



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

L'apprentissage à l'heure du covid-19

Question écrite n° 30022

Texte de la question

M. Bernard Perrut alerte Mme la ministre du travail sur le développement de l'apprentissage, amorcé avec la dernière réforme et dont les effets risquent d'être freinés. En effet, il est à craindre que le manque de visibilité et l'incertitude du calendrier de reprise de l'activité compromette la dynamique d'avant-crise de l'apprentissage, incitant nombre d'entreprises à reporter ou geler leurs recrutements d'apprentis pour la rentrée 2020. Maintenir la vitalité de l'apprentissage est crucial tant il représente un levier d'insertion des jeunes, y compris des plus vulnérables, tout en répondant aux besoins de compétences des entreprises, notamment en sortie de crise, au plus près des territoires. Parce que les jeunes méritent que le plan de relance précise les mobilisations pour soutenir leur insertion dans l'emploi, il lui demande d'intervenir pour redonner confiance aux entreprises afin qu'elles maintiennent leurs projets de recrutements d'apprentis dans les prochains mois *via* par exemple la création d'une aide unique de 10 000 euros pour toutes les entreprises qui recrutent un apprenti avant le 31 décembre 2020, quels que soient la taille de l'entreprise et le niveau de diplôme préparé par l'apprenti.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour développer l'apprentissage, voie de passion, d'excellence et d'avenir, pour les jeunes, leurs familles et les entreprises. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a permis de contribuer à une progression historique du nombre d'entrées en apprentissage (+16% en 2019), pour atteindre 491 000 apprentis. Depuis mars 2020, pour sécuriser les jeunes et les Centres de formation des apprentis (CFA) dans le contexte de crise, les initiatives suivantes ont été prises : - Le paiement des contrats en cours aux CFA a été garanti par les opérateurs de compétences (OPCO). - L'activité partielle a été ouverte aux apprentis. - L'accès aux formations à distance a été développée, et il convient de souligner l'engagement des CFA et de nombreux acteurs, dont les régions qui ont permis à près de 90% des apprentis de bénéficier de ces formations. Face à la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales, une réponse inédite et forte était indispensable, d'autant plus que l'engouement des jeunes pour l'apprentissage ne se dément pas. Les progressions de vœux sur AFFELNET et PARCOURSUP, en témoignent. C'est pourquoi, avec le Président de la République, le Gouvernement a pris dès à présent des mesures sans précédent : 1) Le coût d'un apprenti pour l'entreprise sera quasi nul la première année. - Pour les contrats signés entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, 5 000 euros par an seront donc versées pour les alternants de moins de 18 ans et 8 000 euros pour ceux de plus de 18 ans, qui préparent des diplômes du CAP jusqu'aux licences professionnelles. - Ces sommes seront versées aux entreprises de moins de 250 salariés sans conditions et aux entreprises de plus de 250 à la condition que ces dernières s'engagent à atteindre l'objectif, déjà fixé par la loi, de 5% d'alternants en 2021. 2) Six mois seront donnés aux jeunes, à partir du 1er septembre 2020, pour trouver leur entreprise, tout en suivant une formation en CFA. D'ici à la fin de l'année, chaque jeune qui a émis un vœu d'apprentissage doit se voir proposer au moins une place en entreprise. 3) Enfin pour lutter contre la fracture numérique, l'équipement informatique des apprentis doit être développé. Par ailleurs, la ministre du travail continuera à travailler, avec le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, pour favoriser les entrées et sorties en cours d'années. L'organisation d'au moins deux sessions d'examen,

compte parmi les moyens pour y parvenir, ainsi que le développement du contrôle continu. Les jeunes ne doivent pas être les victimes des répercussions économiques et sociales de la crise sanitaire. L'engagement du Gouvernement pour l'apprentissage constitue un signal fort qui sera prochainement amplifié avec le plan sur l'emploi des jeunes. Ce dernier qui fait l'objet d'une concertation sur l'emploi des jeunes, menée par la ministre du travail à la demande du Président de la République, avec les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30022

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2020](#), page 3798

Réponse publiée au JO le : [7 juillet 2020](#), page 4807